

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 333

**Contrat de partenariat avec E-OPHTALMO  
pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation et de prévention au handicap visuel  
et aux maladies cécitantes, et d'une opération de dépistage  
des pathologies oculaires le 27 novembre 2023**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les actions menées par la Ville de Neuilly-Plaisance en faveur de la santé et notamment celle des séniors,

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de favoriser le dépistage de pathologies oculaires potentiellement graves et de sensibiliser la population au handicap visuel et aux maladies cécitantes,

**Considérant** que le projet de la société E-OPHTALMO « Préserver l'autonomie et la vue des personnes âgées de 60 ans et plus par des actions de prévention » a obtenu un financement à 100% par la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** le projet de contrat de partenariat proposé par la société E-OPHTALMO pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation et de prévention du handicap visuel et aux maladies cécitantes et d'une opération de dépistage des pathologies oculaires le lundi 27 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le projet de contrat de partenariat avec la société E-OPHTALMO, sise 62 rue de Bonnel à Lyon (69003) représentée par sa Présidente, Sophie CHAPPUIS, pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation et de prévention du handicap visuel et aux maladies cécitantes et d'une opération de dépistage des pathologies oculaires le lundi 27 novembre 2023,

**Article 2 :** Que la Ville s'engage à recueillir les inscriptions des participants à l'atelier et à l'opération de dépistage, et à mettre à disposition des locaux adaptés.

**Article 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat de partenariat lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 09 octobre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 13/10/2023



Adressée de réception en préfecture  
0937219300498-20231009-DM-DGS-2023333-AR  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023